

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 25 AVRIL 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38
Nb. de représentés : 3
Nb. d'absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 32/1511 :

Ligne des Bambous - Intégration de la voie dénommée Impasse Odile et Christophe dans la voirie communale

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, JETTER Régine, BELLON Stephen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. NASSIBOU Guilaine (par Madame ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TEVANEE Jean François), AGATHE Chantal (par Madame JETTER Régine).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VALY Nazir, GUIEN Marie Claire, VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 avril 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 avril 2024.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164,20240425-32-1511-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Affaire n°32/1511 : Ligne des Bambous - Intégration de la voie dénommée Impasse Odile et Christophe dans la voirie communale.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que l'impasse Odile et Christophe, jouxtant le chemin Murat, située à la Ligne des Bambous, d'une longueur totale d'environ 100 mètres linéaires, est une voie privée ouverte à la circulation publique sans restriction bénéficiant déjà d'intervention de services publics.

Les riverains de l'impasse ont sollicité la commune pour une demande d'intégration de leurs voies privées dans la voirie communale et pour la réalisation de travaux de réfection et de bitumage.

Afin de faciliter les travaux et de sécuriser l'intervention des services publics, la Commune envisage de transférer l'impasse Odile et Christophe dans son domaine public routier communal.

Les propriétaires concernés ont donné à l'unanimité leur accord écrit pour transférer le foncier affecté aux emprises de la voie à la Commune de Saint-Pierre.

Cette cession se fera par voie d'acquisition à l'amiable, à l'euro symbolique, des emprises de voie de l'impasse Odile et Christophe, au droit des parcelles concernées selon le tableau ci-dessous et du plan en annexe :

Section	N° parcelle	Surface approximative destinée à appartenir à la commune	Propriétaires	Adresse
CW	2517	154 m2	M. CHAN-OU-TEUNG Paulo et Mme CHANE FAN Rosanne	12 rue Valmy 97450 SAINT LOUIS
CW	2642-2300	200 - 27 m2	Mme SENARDIERE Louisa	8 impasse Odile et Christophe 97432 Ravine Des Cabris
CW	2460	133 m2	M. FONTAINE Elphège Christophe	1 impasse La Belle Etoile RN3 CONDE 97432 Ravine Des Cabris
CW	2641	6 m2	Mme GRONDIN Katia	9 impasse Odile et Christophe 97432 Ravine Des Cabris

Il est précisé que les surfaces destinées à appartenir à la commune de Saint-Pierre seront connues définitivement à l'issue de la réalisation de documents d'arpentage réalisés par un géomètre-expert.

Par ailleurs, ces acquisitions s'effectueront, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, au moyen d'actes authentiques passés en la forme administrative en vue de leur publication à la publicité foncière. Dans ce cas, le Maire qui ne peut avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de cocontractant procédera au recours à l'adjoint délégué ainsi désigné pour l'accomplissement des formalités de signature de l'acte.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240425-32-1511-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACQUERIR les emprises foncières de l'impasse Odile et Christophe au droit des parcelles mentionnées au tableau ci-dessus avec les propriétaires susnommés, moyennant l'euro symbolique – montant inférieur aux seuils obligatoires de consultation du domaine (arrêté du 05/12/16 publié au JO le 11/12/16),
- De L'AUTORISER lui ou l'Adjoint délégué à signer d'une part toutes les formalités à la concrétisation de ce dossier, d'autre part tous les actes translatifs de propriété nécessaire à l'acquisition du foncier,
- De L'AUTORISER à recourir à l'acte authentique passé en la forme administrative et ceux pour chaque bien immobilier désignés ci-dessus et de désigner son 1er adjoint pour effectuer les formalités de signature,
- De SOLLICITER l'article 1042 du Code Général des Impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférent.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

